

**République Française**

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 30 mars 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	17

Numéro de délibération : 2022 / 40**Date de convocation
21 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partie de 18h14), Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h10), Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe PICHET à Madame Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Clarisse BALLADUR, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



Objet : Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Par délibération n° 2020/110 en date du 19 novembre 2020, la commune de Barcelonnette a mis en œuvre un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à savoir l'attribution d'un montant de 200 €uros par matériel neuf et par bénéficiaire majeur résidant à Barcelonnette, sans condition de ressources.

21 dossiers (représentant la somme de 4 200 €uros) ont été déposés au cours de l'année 2021.

Devant le succès remporté par cette opération, la commune souhaite renouveler la mise en place de ce dispositif pour l'année 2022.

Pour rappel, cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 et de l'article R311-1 du code de la route : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

CONSIDÉRANT l'augmentation de la part des déplacements vélo dans la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser la multimodalité ;

CONSIDÉRANT le succès remporté par cette opération en 2021

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 200 € par matériel acheté neuf sur le territoire de Barcelonnette et par bénéficiaire physique majeur résidant à Barcelonnette (résidence principale) sans condition de ressources ;

Article 2

D'approuver l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectués entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 sur la commune de Barcelonnette ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires seront portés au budget 2022 ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à Madame le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire de l'aide ;

Article 5

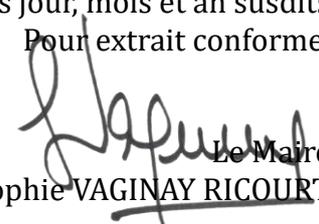
De dire que ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

Article 6

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,




Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220330-2022_40-DE

